



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 52616

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des médecins neurologues soulevées par la publication au Journal officiel du 1er août 2000 des modifications de cotation de la nomenclature des actes médicaux. Les médecins neurologues sont de plus en plus sollicités par les Français. Les pathologies neurologiques et les accidents vasculaires cérébraux rendent compte de près de 20 % des motifs de consultation ou d'hospitalisation, ce qui est loin d'être négligeable. Plusieurs maladies connues comme la migraine, l'épilepsie, Parkinson, Alzheimer ou la sclérose en plaque, largement médiatisées, sont au nombre des consultations quotidiennes des médecins neurologues et demandent des investissements lourds en matériels et en traitements, mais aboutissent à des résultats non négligeables. Alors qu'un rapport de l'Organisation mondiale de la santé loue en termes élogieux le système de santé français, le Gouvernement a décidé, pendant l'été, de modifier la nomenclature des actes médicaux, sans tenir compte de la nouvelle nomenclature, hiérarchisant tous les actes de médecine selon des critères scientifiques et économiques, qui avait été rédigée de manière consensuelle après consultation de tous les acteurs de la santé : les sociétés savantes, les associations, les syndicats et la CNAM. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'aider les médecins neurologues à répondre aux exigences de plus en plus pressantes des malades qui souhaitent guérir rapidement ou à tout le moins voir réduire leurs souffrances et améliorer leurs conditions d'existence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52616

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5978